

CA1  
EA912  
89C57f

DOCS

Services d'experts-conseils, transfert de technologie

de délivrance de licences au Brésil

Introduction

Le volet de produits de technologie et de services canadiens se heurte à des règlements complexes et au protectionnisme du gouvernement brésilien. Aussi, l'expertise en matière de droit de brevets et de licences est le fondement des ententes avec les représentants des organismes publics brésiliens et des experts-conseils. Le régime a été peu modifié en raison des nombreuses plaintes qui démontrent des problèmes majeurs. Le régime brésilien présente des caractéristiques d'expertise-conseils et de transfert de technologie. Deux des domaines les plus fréquents des demandes de renseignements sont les suivants:

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures  
MAY 23 1996  
RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETORNAER A LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Le régime brésilien présente des caractéristiques d'expertise-conseils et de transfert de technologie. Deux des domaines les plus fréquents des demandes de renseignements sont les suivants: la propriété industrielle et les services de conseil. Le régime brésilien présente des caractéristiques d'expertise-conseils et de transfert de technologie. Deux des domaines les plus fréquents des demandes de renseignements sont les suivants: la propriété industrielle et les services de conseil.

SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS, TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

En ce qui a trait à la vente de services et de technologie, l'acteur principal est l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) qui doit s'occuper des affaires de cette nature donnant lieu à un paiement en devises étrangères.

ET

DÉLIVRANCE DE LICENCES AU BRÉSIL

L'INPI est un organisme fédéral du ministère du Développement industriel et du Commerce. Comme il s'agit d'un organisme d'État, sa composition varie, mais il est généralement constitué d'experts appartenant au personnel de l'INPI auquel s'ajoutent des membres des associations professionnelles. À l'occasion, certaines entreprises sont appelées à formuler une opinion sur des cas bien précis. Les délibérations de l'INPI ont pour objectif principal de déterminer si une entreprise locale produit ou est en mesure de produire un article analogue; si tel est le cas, l'autorisation de transiger avec la société étrangère est refusée.

L'INPI ne publie pas dans son bulletin officiel ou ailleurs la nature des affaires officielles qu'il adopte à la suite de tels contrats. Le volet de ces affaires est communiqué aux journalistes et aux fonctionnaires brésiliens par signature des fonctionnaires de l'INPI. Cette politique s'explique tout d'abord en raison de la difficulté de prévoir la réaction de l'INPI à l'égard de la vente de produits de technologie de divers types.

Les experts-conseils privés qui ont travaillé avec l'INPI constatent que certains contrats qui ont été approuvés par l'INPI, les lignes directrices en vigueur, n'ont pas été respectés. Les experts-conseils ont été surpris par les interprétations des règlements de l'INPI. Il est arrivé que certains de ces experts, lors de leur séjour au Brésil, aient été appelés à expliquer les raisons de ces interprétations et à suggérer certaines modifications.

Ambassade du Canada  
Brasilia, Brésil  
Révisé - Août 1989

H3-276-236



Services d'experts-conseils, transfert de technologie  
et délivrance de licences au Brésil

Historique

La vente de produits de technologie et de services canadiens se heurte à des règlements complexes et au protectionnisme du gouvernement brésilien. Aussi, l'ambassade a-t-elle établi le rapport ci-dessous qui se fonde sur des entretiens avec les représentants des organismes publics pertinents et des experts-conseils. Le rapport n'est pas exhaustif en raison des nombreuses variantes qui découlent des méthodes empiriques. Le rapport traite principalement des services d'experts-conseils et du transfert de technologie, deux domaines qui font l'objet des demandes de renseignements les plus fréquentes.

Le présent rapport montrera que les règlements brésiliens dans ces domaines sont complexes et nécessitent qu'on apporte un soin particulier à la rédaction des offres. Le but des contrôles est a) de s'assurer que le pays tirera pleinement profit de la technologie et des services étrangers; b) de veiller à ce que la technologie et les services puissent être utilisés de la manière la plus avantageuse possible à la suite du transfert; c) d'accorder une certaine protection aux compétences nationales lorsqu'elles existent; d) de contrôler la fuite des devises étrangères hors du pays.

INPI

En ce qui a trait à la vente de services et de technologie, l'acteur principal est l'INPI (l'Institut national de la propriété industrielle) qui doit approuver tous les marchés de cette nature donnant lieu à un paiement en devises étrangères.

L'INPI est un organisme gouvernemental qui relève du ministère du Développement industriel et du Commerce. Comme il s'agit d'un organisme délibératif, sa composition varie, mais il est généralement constitué d'experts appartenant au personnel de l'INPI auquel s'ajoutent des membres des associations professionnelles. À l'occasion, certaines entreprises sont appelées à formuler une opinion sur des cas bien précis. Les délibérations de l'INPI ont pour objectif principal de déterminer si une entreprise locale produit ou est en mesure de produire un article analogue; si tel est le cas, l'autorisation de transiger avec la société étrangère est refusée.

L'INPI ne publie pas dans son bulletin officiel ou ailleurs la nature des mesures officielles qu'il adopte à la suite de tels contrats. La teneur de ces mesures n'est communiquée qu'aux titulaires ou concessionnaires brésiliens par lettre portant la signature des fonctionnaires de l'INPI. Cette politique montre combien il est difficile de prévoir la réaction de l'INPI à l'égard de la formulation de certaines clauses types.

Les mesures officielles prises par l'INPI démontrent que certains contrats qui respectent, dans l'ensemble, les lignes directrices en vigueur, n'en font pas moins l'objet d'un examen minutieux et de diverses interprétations par les examinateurs de l'INPI. Il est arrivé qu'à la suite de cet examen, les parties aux contrats soient contraintes de modifier ou de supprimer certaines

Historique

La vente de produits de technologie et de services connexes se situe à l'origine dans le cadre de la coopération internationale de développement. Au fil des années, elle s'est développée en un secteur important de l'économie nationale. L'impulsion a été donnée par le rapport de l'OCDE sur les services de technologie et de conseil. Le rapport a été suivi par un grand nombre de pays qui ont commencé à développer des services de technologie et de conseil. Les domaines qui ont été les plus développés sont les services de conseil et de transfert de technologie.

Le présent rapport montre que les règlements israéliens dans ce domaine sont complexes et nécessitent un soin particulier à la rédaction des lois. Le but des lois est de promouvoir le développement de la technologie et de services connexes et de faciliter la vente de produits de technologie et de services connexes. Les lois ont été élaborées en consultation avec les autorités compétentes et les entreprises concernées. Les lois ont été adoptées par le Knesset et ont pris effet.

INTRODUCTION

Le présent rapport a été préparé à la demande de la Commission nationale de la propriété industrielle. Le rapport a pour but de fournir une vue d'ensemble de la législation israélienne en matière de services de technologie et de conseil. Le rapport est divisé en deux parties. La première partie traite de la législation en matière de services de technologie et de conseil. La deuxième partie traite de la législation en matière de transfert de technologie.

L'INPI est un organisme gouvernemental qui relève du ministère du Développement industriel et du Commerce. Comme il s'agit d'un organisme indépendant, sa composition varie, mais il est généralement composé d'experts appartenant au personnel de l'INPI et d'autres personnes compétentes. À l'occasion, certaines entreprises sont appelées à fournir des opinions sur des questions précises. Les décisions de l'INPI ont pour objet principal de déterminer si une entreprise locale produit ou est en mesure de produire un article analogue et, en cas d'approbation de l'exportation avec la société étrangère est refusée.

L'INPI ne peut pas dans son bulletin officiel ou ailleurs la rendre accessible à tous. Les lois de la sorte de ce genre. Les lois de ce genre sont destinées à promouvoir le développement de la technologie et de services connexes et de faciliter la vente de produits de technologie et de services connexes. Les lois ont été élaborées en consultation avec les autorités compétentes et les entreprises concernées. Les lois ont été adoptées par le Knesset et ont pris effet.

Les lois de ce genre sont destinées à promouvoir le développement de la technologie et de services connexes et de faciliter la vente de produits de technologie et de services connexes. Les lois ont été élaborées en consultation avec les autorités compétentes et les entreprises concernées. Les lois ont été adoptées par le Knesset et ont pris effet.



dispositions de façon à se conformer à d'autres lois et règlements qui ne se rattachaient pas particulièrement à la législation régissant les transferts de technologie et la propriété industrielle. Certaines actions officielles nous indiquent également que, bien qu'elles se fussent apparemment conformées aux lignes directrices applicables, certaines parties ont été contraintes de présenter de plus amples informations ou explications pour permettre au comité d'examen d'évaluer ce qu'il considérerait comme données de base pour l'approbation des contrats. Dans d'autres cas, on a pu voir que l'interprétation de la notion de produit national analogue pouvait être extrêmement étroite et favoriser par conséquent le transfert de technologie.

La sélection d'un partenaire brésilien connaissant bien les règlements de l'INPI est cruciale pour l'obtention d'une approbation rapide des offres.

Lorsqu'une société veut passer un marché pour obtenir une technologie étrangère, elle doit prouver le caractère indispensable de cette technologie et justifier le choix du fournisseur au moyen d'une étude technique et économique qui compare la technologie et le fournisseur étrangers à d'autres technologies et fournisseurs accessibles d'après une enquête qui doit être réalisée au bureau des brevets du centre de documentation et d'information technologiques de l'INPI.

Les remises de fonds à l'étranger pour le paiement de transferts de technologie, de services d'experts-conseils, de licences de marques de commerce et autres sont du ressort de la Banque centrale du Brésil. L'enregistrement auprès de la Banque centrale du contrat dûment approuvé par l'INPI est nécessaire pour recevoir l'autorisation d'effectuer des versements à l'étranger.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser directement au bureau central de l'INPI à l'adresse ci-dessous :

Instituto Nacional de Propriedade Industrial - INPI  
Praça Maua 7 - 11 andar  
20.081 Rio de Janeiro - RJ  
Brésil  
Tél. : (021) 253-8282  
Télex : (021) 22992

Le processus d'examen, d'approbation et d'enregistrement des contrats de l'INPI peut prendre de un à douze mois. Toutefois, avec l'aide de fondés de pouvoir spécialisés, comme ceux que nous mentionnons à la fin du rapport, la durée du processus peut être réduite considérablement.

#### Aperçu du marché et perspectives

Les tendances actuelles indiquent que le Brésil continuera à importer de la technologie, mais seulement d'une manière extrêmement sélective. La technologie de pointe, non disponible au Brésil et nécessaire à ses industries essentielles se verra accorder la priorité, en particulier lorsque le bénéficiaire est un organisme public, un organisme contrôlé par l'État ou une

société brésilienne dont la majorité des actions avec droit de vote appartiennent aux associés brésiliens.

L'impression selon laquelle l'importation de technologie crée une dépendance est largement répandue. Bien qu'on reconnaisse que ce serait parfois plus simple d'acheter à l'étranger des programmes technologiques tous faits, il est fortement recommandé aux compagnies locales de ne pas le faire car à long terme, ce choix se révèle néfaste puisque la société bénéficiaire demeure dépendante du savoir-faire étranger. En dissuadant ceux qui seraient tentés d'acheter de la technologie toute faite, on espère que les sociétés locales s'engageront dans la recherche et mettront au point leur propre technologie.

#### Capacité des entreprises brésiliennes

Le Brésil est devenu un exportateur de technologie, en particulier dans les domaines de la construction routière et de la prospection pétrolière, mais également dans certains domaines industriels où il possède des technologies qui lui sont propres ou des technologies transférées de l'étranger mais déjà parfaitement assimilées par l'industrie locale.

Les exportations de technologie brésilienne dans les cas cités sont grandement facilitées par le coût inférieur de la main-d'oeuvre brésilienne par rapport aux pays développés, et par la large gamme d'avantages fiscaux consentis par le gouvernement brésilien aux entreprises exportatrices de biens et, dans une certaine mesure également, aux entreprises exportatrices de technologie.

#### FINEP

Les programmes de recherche financés à même les fonds publics, comme FINEP (financement des études et projets), de même que la recherche technologique financée par les grandes entreprises industrielles et, dans certains cas, le transfert de technologie directement de fournisseurs étrangers à des organismes gouvernementaux brésiliens, sont des facteurs à prendre en considération si l'on veut mieux saisir cette tendance dans la politique brésilienne actuelle de transfert de technologie.

FINEP a joué un rôle important dans le développement technologique du Brésil. En finançant l'industrie locale engagée dans la fabrication de biens d'équipement, cet organisme gouvernemental exercerait une puissante influence dans l'approbation et la mise en oeuvre de projets techniques élaborés par les sociétés locales. Chaque fois que ces entreprises jugent nécessaire d'obtenir de la technologie de l'étranger, FINEP insiste apparemment pour que les accords de technologie soient approuvés non seulement par l'INPI mais également par ses soins.

#### SEI

Le fait que le Brésil encourage dans certains cas l'établissement de coentreprises contrôlées par des Brésiliens qui en sont les actionnaires majoritaires constitue un élément important. À titre d'exemple, mentionnons le

secteur de l'informatique. Le Secrétariat spécial chargé de l'informatique (SEI) - organisme du Conseil national de sécurité - élabore et met en application la politique nationale en matière d'informatique. Une commission constituée de membres du SEI et de l'INPI se réunit périodiquement pour examiner et recommander l'enregistrement des actes et des contrats pour le transfert de technologie dans ce domaine. L'approbation n'est accordée qu'en l'absence de produits nationaux analogues. On entend par produits nationaux analogues toute technologie qui, de l'avis du SEI ou de l'INPI, peut être adaptée ou mise au point dans le pays.

Comme nous l'avons noté ci-dessus, il est extrêmement difficile de remporter des contrats d'experts-conseils et de transfert de technologie au Brésil. Le succès dépend du degré de complexité de la technologie offerte.

#### Enregistrement des contrats

L'enregistrement des contrats de transfert de technologie est régi par 11 lois normatives. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est l'organe responsable de l'application de ces règlements.

Les documents préliminaires doivent être présentés en anglais et en portugais pour approbation par l'INPI avant que le contrat soit signé.

L'enregistrement auprès de l'INPI et auprès de la Banque centrale en vue des remises à l'étranger est obligatoire de façon :

- a) à légaliser les paiements au Brésil ou à l'étranger;
- b) à réclamer les déductions fiscales sur les redevances et les paiements de services;
- c) à fournir une preuve du contrat.

On compte cinq catégories de contrats de transfert de technologie qui seront tous décrits dans les détails :

- 1) les contrats de services techniques spécialisés (experts-conseils);
- 2) les contrats de coopération technico-industrielle;
- 3) les contrats de fourniture de technologie industrielle;
- 4) les contrats de licence pour les marques de commerce;
- 5) les contrats de licence pour les brevets.

De façon générale, la durée des contrats de coopération technico-industrielle est limitée à cinq ans, mais ils peuvent être prolongés pour tenir compte de nouveaux facteurs au cours de la durée du contrat. La période de validité des contrats d'exploitation de brevet peut atteindre 15 ans. La législation ne précise pas la durée spécifique des autres types de contrat. Jusqu'ici, cependant, l'INPI a limité à cinq ans la période des paiements initiaux prévue dans tous les contrats de services. Dans certains cas, cette période peut être prolongée. Dans d'autres, la période autorisée peut être

inférieure à cinq ans, suivant le rythme auquel la technologie peut être assimilée.

Un contrat de licence ne devrait habituellement porter que sur les produits que le concessionnaire brésilien fabriquera dans un proche avenir; des contrats supplémentaires devront être conclus au moment opportun pour régir la fabrication de nouveaux produits. Lorsque le concessionnaire est une succursale d'une société mère ou d'une filiale brésilienne dont 50 p. 100 des actions ordinaires sont détenues par des actionnaires étrangers, le paiement de redevances sur les brevets ou les marques de commerce n'est pas autorisé.

Le règlement de la Banque centrale établit le pourcentage de redevances et de droits à l'intérieur de chaque industrie, qui varie entre 5 et 1 p. 100 du chiffre d'affaires net réalisé sur le produit. Les contrats doivent préciser quel est l'associé qui doit payer l'impôt sur le revenu du Brésil. Les versements de droits sont imposables et l'impôt peut être retenu à la source.

#### 1 - Contrats de services techniques spécialisés (experts-conseils)

- a) Ces contrats sont établis spécifiquement pour la planification, la programmation et la réalisation d'études et de projets de même que pour la prestation de services spécialisés.
- b) L'examen préalable du contrat par l'INPI n'est pas nécessaire lorsque le service vise l'inspection d'une usine ou l'installation de matériel importé.
- c) Lorsque des services techniques urgents sont assurés à titre individuel par des techniciens étrangers et que le montant total ne dépasse pas 35 000 \$ US, il est possible de déroger à l'établissement d'un contrat en bonne et due forme et l'approbation peut être donnée d'après la facture.
- d) Le contrat peut inclure essentiellement :
  - i) l'établissement de plans directeurs ainsi que la réalisation d'études de faisabilité et d'études d'organisation de la gestion;
  - ii) l'élaboration de plans, de projets et de programmes ainsi que la supervision technique de toutes les catégories d'études techniques;
  - iii) l'installation d'une usine.
- e) Les services assurés aux sociétés étrangères par des techniciens étrangers pendant un laps de temps déterminé doivent être d'un niveau supérieur à ce qu'on peut obtenir au Brésil. Les organismes publics de réglementation ou les associations professionnelles peuvent être appelés à statuer sur la nécessité d'accorder un contrat à



l'étranger. Dans la mesure du possible, il vaut mieux passer par l'intermédiaire d'une société nationale d'ingénieurs-conseils ou d'experts-conseils pour obtenir les services d'un technicien étranger. Les entreprises brésiliennes ne sont habilitées à passer des contrats avec des techniciens étrangers que lorsqu'elles ont la capacité d'assimiler la technologie. Un chronogramme concernant l'assimilation de la technologie doit être présenté.

- f) Le paiement doit être établi à un prix fixe, en rapport avec la nature des services, l'importance du projet et les normes habituellement en vigueur. Le paiement peut être assujéti à l'obtention de résultats à la suite des services requis. La durée du contrat dépend de la période nécessaire pour l'achèvement des travaux.
- g) L'enregistrement de contrats de services techniques se rapportant à la fabrication de véhicules automobiles, à la photogrammétrie aérienne et à des ordinateurs fait l'objet d'un contrôle particulièrement sévère.
- h) Dans le cas particulier de l'enregistrement de contrats de transfert de technologie dans le domaine informatique, l'INPI n'autorise l'enregistrement qu'après l'approbation du projet par le Secrétariat spécial chargé de l'informatique. Ceci peut être également valable pour les achats importants de logiciels.

## 2 - Contrats de coopération technico-industrielle

- a) Cette catégorie vise la prestation du savoir-faire et des services requis pour la fabrication d'appareils industriels, de machines, de matériel et des pièces connexes ainsi que d'autres biens d'équipement.
- b) Les conditions applicables au transfert de technologie et au paiement sont généralement analogues à celles des contrats de technologie industrielle (article 3 ci-dessous), mais incluent également l'option de paiement sur la base du prix coûtant majoré, dans lequel cas sont exclues les références aux chiffres de ventes ou aux recettes.
- c) La durée du contrat est limitée à cinq ans à partir du début de la production, mais peut être prolongée. Si une prolongation est autorisée, les paiements doivent diminuer sur la période visée de façon à permettre une plus grande participation des ingénieurs nationaux.
- d) Lorsque l'entreprise bénéficiaire ne possède pas la capacité voulue pour assimiler la technologie, les services liés à la technique de production doivent être acquis à forfait par une société nationale d'experts-conseils ou d'ingénieurs-conseils.

- e) Si le produit renferme un élément qui est protégé par un brevet au Brésil, un contrat de licence sans paiement de redevances doit être conclu.

### 3 - Contrat de fourniture de technologie industrielle

- a) Ce contrat vise le transfert de connaissances et de savoir-f a i r e non protégés par des brevets enregistrés au Brésil et s'applique à la production de biens de consommation.
- b) L'accord doit inclure la prestation d'information technique, y compris les spécifications et les procédés et, le cas échéant, la prestation d'aide technique et de formation au personnel du concessionnaire.
- c) La technologie doit :
- i) être pertinente, compte tenu des priorités de développement économique du gouvernement, et apporter un avantage réel au secteur industriel visé;
  - ii) se situer à un niveau actuellement non atteint au Brésil;
  - iii) être applicable aux marchés d'exportation;
  - iv) permettre le remplacement d'importations du produit.
- d) Paiement.
- i) Il doit être directement lié au début de la fabrication au Brésil. Le montant dépend de la complexité de la transmission, de la prestation, de façon régulière, d'information par le concessionnaire de licence pour maintenir le concessionnaire au courant des perfectionnements et de la période déterminée pour l'assimilation de la technologie par le concessionnaire.
  - ii) Le paiement est lié à l'exploitation réelle du brevet (1 p. 100) et à la vente du produit qui en résulte. Le paiement peut être établi sur la base d'un pourcentage ou d'un montant fixe à l'unité, lié au prix de vente net ou aux bénéfices.
  - iii) Le cas échéant, le montant total du paiement applicable à la prestation de technologie peut être établi ou estimé d'avance, suivant une limite convenue qui inclut l'aide technique et la formation. Si les paiements atteignent le plafond fixé avant l'expiration du contrat, les autres dispositions contractuelles n'en demeurent pas moins en vigueur.

- e) Le contrat doit préciser la durée jugée nécessaire pour que le bénéficiaire assimile la technologie, ainsi que la capacité technologique du bénéficiaire. Il doit également fournir un chronogramme concernant l'assimilation de la technologie et la formation du personnel.
- f) Le contrat doit prévoir la fourniture de données supplémentaires, liées à la technologie transférée. Si de telles innovations sont brevetées au Brésil, un «contrat de licence» distinct devra également être établi.
- g) Le contrat ne doit contenir aucune allusion aux droits de propriété industrielle du type «information brevetée». Le contrat peut indiquer le brevet détenu par le fournisseur de la technologie, mais uniquement dans son pays d'origine.
- h) Le contrat ne peut imposer l'utilisation d'une marque de commerce étrangère comme condition de prestation de la technologie.
- i) Le savoir-faire lié à la fabrication de véhicules automobiles ne peut pas être enregistré.

#### 4 - Contrat de licence pour l'utilisation d'une marque de commerce ou d'un slogan publicitaire

- a) Il s'agit d'un «contrat de licence» autorisant l'utilisation par un tiers d'une marque de commerce ou d'un slogan enregistré au Brésil.
- b) Le paiement se fait sur la même base que pour les brevets (article 5 ci-dessous).
- c) Le concessionnaire peut utiliser sa propre marque de commerce ou son propre slogan en même temps que ceux dont il a obtenu la licence.

#### 5 - Contrat de licence pour l'exploitation d'un brevet

- a) Un «contrat de licence» autorise l'exploitation par un tiers d'un brevet enregistré au Brésil.
- b) La licence doit inclure la prestation d'information technique comprenant les spécifications et les procédés et, le cas échéant, la prestation d'aide technique et la formation du personnel du concessionnaire.
- c) Le paiement est lié à l'exploitation réelle d'un brevet (1 p. 100) et à la vente du produit qui en résulte. Le niveau du paiement peut être déterminé sur la base d'un pourcentage ou d'un montant fixe à l'unité, lié au prix de vente net ou aux bénéfices.

- d) Le prix net correspond au montant de la facture fondée sur le chiffre de vente réel, moins les frais, les taxes, le coût des matières premières et des pièces importées fournies par le cessionnaire de licence ou tout autre fournisseur, les commissions, les crédits de reprise, le fret, les frais d'assurance et d'emballage, ainsi que toute autre déduction dont ont convenu les parties.
- e) Un montant fixe peut être attribué à la vente à forfait de droits de brevet.
- f) Un montant fixe peut être établi pour la fourniture initiale de documentation technique, qui représentera un acompte sur la rémunération à venir. Ce montant peut être acquitté au moyen d'une somme forfaitaire après l'entrée en vigueur du contrat.
- g) Le calcul du montant de la rémunération des techniciens doit être fondé sur des taux à la journée correspondant à la compétence de chaque technicien et sur une évaluation de la période nécessaire pour la prestation d'aide technique et l'achèvement du programme de formation. Les frais de subsistance de techniciens étrangers au Brésil doivent être payés en cruzados novos. Ces paiements doivent être effectués au fur et à mesure que les services sont assurés, et non en un seul versement global.
- h) Période de validité : elle peut aller jusqu'à 15 ans pour les brevets d'invention et de modèles et jusqu'à 10 ans pour les brevets de conception industrielle.
- i) Le concessionnaire est propriétaire des perfectionnements qu'il peut apporter au produit ou au procédé. Le cessionnaire de licence est obligé de fournir immédiatement au concessionnaire toute précision concernant les améliorations apportées au produit ou au procédé au cours de la période visée.
- j) Le contrat ne peut interdire l'utilisation intégrale des données transférées après l'expiration du brevet.

### Conclusion

Comme on peut le constater, la législation et les règlements brésiliens applicables au transfert de technologie sont complexes. Les entreprises qui envisagent un accord bilatéral comportant l'enregistrement auprès de l'INPI et le paiement de remises seraient bien avisées de consulter un avocat local.

LISTE DES CABINETS D'AVOCATS SPÉCIALISÉS DANS LE DOMAINE

Daniel & Cia.

Rua da Alfandega 108 - 7 andar

20070 Rio de Janeiro - RJ

Brésil

Tél. : (021) 221-7758

Télex : (021) 33458

Momsen, Leonardos & Cia.

Rua Teofilo Otoni 63 - 10 andar

20090 Rio de Janeiro - RJ

Brésil

Tél. : (021) 223-3131

Télex : (021) 32487

Garcia & Keener

Av. Rio Branco 99 - 15 andar

20040 Rio de Janeiro - RJ

Brésil

Tél. : (021) 221-4477

Télex : (021) 22664

Pinheiro Neto - Advogados

Rua Boa Vista 254 - 9 andar

01014 Sao Paulo - SP

Brésil

Tél. : (011) 258-7455

Télex : (011) 21391

Advocacia Aldo Raia S.C.

Avenida Brasil 1246

01430 Sao Paulo - SP

Brésil

Tél. : (011) 853-9500

Télex : (011) 21761.

LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS D'INGÉNIEURS-CONSEILS

Construtora Mendes Junior S.A.  
Av. Joao Pinheiro 146 - 15 andar  
30000 Belo Horizonte - MG, Brésil

Construtora Andrade Gutierrez S.A.  
Rua dos Pampas 484  
30000 Belo Horizonte - MG, Brésil

Construção e Comercio Camargo Correa S.A.  
Av. Francisco Sa 281  
30000 Belo Horizonte - MG, Brésil

Promon Engenharia S.A.  
Av. Nove de Julho 4939  
01407 Sao Paulo - SP, Brésil

Figueiredo Ferraz Ltda.  
Al. Min. Rocha Azevedo 507  
01410 Sao Paulo - SP, Brésil

Hidroservice Ltda.  
Rua Afonso Celso 235  
04119 Sao Paulo - SP, Brésil

Engevix S.A.  
Av. Passos 120 - 7 andar  
20051 Rio de Janeiro - RJ, Brésil

Engeconsult Ltda.  
Av. Brig. Faria Lima 1709 - 9 andar  
01459 Sao Paulo - SP, Brésil

Sondotecnica S.C.  
Largo dos Leoes 15  
22260 Rio de Janeiro - RJ, Brésil

IESA - Internacional de Engenharia S.A.  
Rua Pinheiro Machado 22 - 7 andar  
22231 Rio de Janeiro - RJ, Brésil

Themag Engenharia S.A.  
Rua Bela Cintra 986  
01045 Sao Paulo - SP, Brésil

Associação Brasileira de Consultores de Engenharia  
Travessa do Ouvidor 5 - 10 andar  
20040 Rio de Janeiro - RJ, Brésil